

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 33 |

23-DCM-DGS-055

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 26 juin 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : **DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION SUD PACA DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE COMMUNALE DE LUTTE CONTRE L'ESPECE INVASIVE CAULERPA TAXIFOLIA EN BAIE DE LA GARONNE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Agnès BIASUTTO à Hervé STASSINOS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Eric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGIO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marc ILLICH donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 2003, dans le cadre d'un plan d'action contre l'envahissement de la « Baie de la Garonne » par la Caulerpa taxifolia, la commune organise avec le soutien financier de la Région, ainsi que l'aide des associations et partenaires du milieu marin, des campagnes de surveillance, de prospection, de sensibilisation et d'éradication.

Afin de soutenir la commune dans la pérennisation de cette action pour les années 2023-2024, des demandes d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert et de la Région Sud PACA doivent être déposées.

VU le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or 2023-2027, signé le 22 juin 2023 par l'ensemble des maîtres d'ouvrage et financeurs, parmi lesquels la Commune du Pradet et la Région Sud PACA, et dans lequel est inscrit l'action n° 209 « Surveillance, suivi et éradication de la Caulerpa taxifolia dans la baie de La Garonne »,

VU la convention de partenariat établie dans le cadre de « la lutte contre la prolifération de l'algue *Caulerpa taxifolia* et de la préservation de la biodiversité marine dans la baie de la Garonne », en date du 15 juillet 2021, qui lie la Commune du Pradet et les associations Telo Sub, Naturoscope et Centre de Plongée du Pradet,

VU la convention de coopération technique et logistique établie dans le cadre de « la lutte ponctuelle pour la non-prolifération de l'algue *Caulerpa taxifolia* sur le territoire marin adjacent de la Commune du Pradet », en date du 19 octobre 2007, qui lie la Ville du Pradet et le Parc national de Port-Cros,

CONSIDERANT que le **montant prévisionnel de la stratégie communale de lutte contre l'espèce invasive *Caulerpa taxifolia* en baie de la Garonne pour les années 2023 et 2024 s'élève à 13 800 €.**

CONSIDERANT la nécessité de **solliciter des soutiens financiers** au regard des coûts importants que représente la mise en œuvre de cette opération pour les années 2023 et 2024,

CONSIDERANT la possibilité pour l'Etat dans le cadre du Fonds vert et de la Région Sud PACA de financer cette action pour les années 2023 et 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer pour **autoriser Monsieur le Maire :**

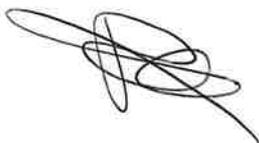
- **A solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds vert, à hauteur de 6 900 €,**
- **A solliciter la Région Sud PACA, à hauteur de 4 140 €,**
- **A signer toutes les pièces nécessaires et à prendre tous les actes subséquents utiles à ces demandes de subvention.**

Annexe : Plan de financement prévisionnel

**Vote : adopté à l'UNANIMITE
33 voix POUR**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance
Emilie ROY**



**Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
 - Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**STRATEGIE COMMUNALE DE LUTTE CONTRE L'ESPECE INVASIVE
CAULERPA TAXIFOLIA EN BAIE DE LA GARONNE**

Coût global de l'opération : **13 800 € HT**

L'opération sera financée selon les modalités suivantes :

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| ➤ Auto-financement 20 % : | 2 760 € HT |
| ➤ ETAT - Fonds vert 50% : | 6 900 € HT |
| ➤ REGION SUD PACA 30 % : | 4 140 € HT |